



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE
LIVRAISON**

Dr. Hauschka Benelux



Article 1 - Généralités et définitions

- 1.1. Dans les présentes conditions générales, on entend par :
- Dr. Hauschka ou Dr. Hauschka Benelux : la société privée à responsabilité limitée **Wala Nederland B.V.**, dont le siège social est établi à La Haye et dont les bureaux se trouvent à (2288 EN) Rijswijk à l'adresse Verrijn Stuartlaan 48 et inscrite au registre de commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 27119275 ;
 - le Client : la partie contractante de Dr. Hauschka dans le Contrat de collaboration, n'étant pas un consommateur (consommateur : « une personne physique agissant à d'autres fins que celles de son activité commerciale ou professionnelle »).
 - Contrat de collaboration : le contrat-cadre entre Dr. Hauschka et le Client auquel les présentes conditions générales s'appliquent et sur la base duquel le Client peut passer des commandes chez Dr. Hauschka ;
 - Les Parties : Dr. Hauschka et le Client ensemble

Article 2 - Applicabilité

- 2.1. Les présentes conditions générales font partie du Contrat de collaboration et de tous les autres contrats visant à la livraison des produits de Dr. Hauschka par Dr. Hauschka et à ses parties liées au Client, de tous les accords qui en découlent et/ou accords connexes entre Dr. Hauschka et le Client, ainsi que toutes les autres offres et/ou devis établis par Dr. Hauschka.
- 2.2. L'applicabilité des éventuelles conditions générales et/ou conditions d'achat du Client est pour cette raison expressément rejetée par Dr. Hauschka.
- 2.3. Les clauses dérogeant à ces conditions générales sont seulement en vigueur si et pour autant que Dr. Hauschka ait expressément confirmé ces clauses par écrit au Client, par exemple dans un Contrat de collaboration conclu entre les Parties.
- 2.4. Dr. Hauschka a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Les conditions générales modifiées seront envoyées au Client par Dr. Hauschka.
- 2.5. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales et/ou du Contrat de collaboration n'est pas/ne sont pas valable(s), est/sont illégale(s) ou non exécutoire(s) ou est/sont annulée(s), la validité des autres conditions générales et/ou et/ou de l'accord de coopération ne sera en rien entamée. En concertation avec les Parties, la disposition concernée sera immédiatement remplacée par une disposition recherchant autant que possible l'objectif et la portée de la disposition d'origine.

Article 3 - Durée et fin du Contrat de collaboration

- 3.1. Le Contrat de collaboration est toujours conclu pour une durée déterminée. Pendant la durée du Contrat de collaboration, nous renvoyons aux dispositions pertinentes du Contrat de collaboration.



- 3.2. Les Parties ont le droit de mettre fin au Contrat de collaboration par écrit avant la fin de sa durée prévue en respectant un délai de préavis de trois mois qui sera transmis par lettre recommandée.
- 3.3. Les Parties peuvent mettre partiellement ou totalement fin au Contrat de collaboration avec effet immédiat et sans mise en demeure si l'autre partie fait l'objet d'un règlement judiciaire ou l'a demandé, si l'autre partie est déclarée en faillite ou a introduit une demande de déclaration de faillite. Dr. Hauschka n'est jamais tenue de restituer les sommes déjà reçues ni tenue à des dommages-intérêts suite à une résiliation telle que visée dans cet article.
- 3.4. À la fin du Contrat de collaboration, les Parties peuvent s'accorder sur le renvoi des produits de Dr Hauschka à Dr Hauschka. Dr.Hauschka n'est cependant pas tenue de reprendre les produits de Dr. Hauschka.

Article 4 - Commande et confirmation de commande requise

Le client commande des produits chez Dr. Hauschka en passant une commande par un formulaire de commande ad hoc. Dr. Hauschka n'est tenue de livrer les produits au Client qu'après avoir explicitement accepté la commande par une confirmation de commande écrite. Les conditions générales applicables telles que définies dans le Contrat de collaboration s'appliquent à toute commande du Client acceptée par Dr. Hauschka.

Article 5 - Droits et obligations des Parties

- 5.1. Le Client s'engage à employer du personnel de vente qualifié et compétent afin d'optimiser la vente et la fourniture d'information sur les produits de Dr. Hauschka. À toute première demande de Dr. Hauschka, le Client doit prouver qu'il satisfait à cette obligation.
- 5.2. Le Client s'engage à offrir un assortiment spécifique d'une large gamme.
- 5.3. Lors de la vente des produits de Dr. Hauschka au consommateur, le Client s'engage à ne pas livrer une plus grande quantité que celle généralement et légalement admise dans le commerce de détail.
- 5.4. Le Client fournit à Dr. Hauschka l'information nécessaire à la livraison des produits. Si le Client ne fournit pas l'information/la collaboration requise, Dr. Hauschka est en droit de suspendre la livraison de ses produits.

Article 6 - Transfert des droits et des obligations

- 6.1. Le Client n'est pas autorisé à transférer et laisser utiliser des droits/et ou des obligations découlant de ce Contrat de collaboration à un tiers sans autorisation écrite préalable de Dr. Hauschka.
- 6.2. Si le Client cède son entreprise à un tiers, Dr. Hauschka a le droit de résilier directement le Contrat de collaboration à la date de la cession visée ci-dessus sans tenir compte d'un délai de préavis. Dr. Hauschka n'est dans ce cas pas tenue de payer une quelconque indemnité au Client ou à son ayant droit. Par cession de l'entreprise par le Client au sens de ce paragraphe de l'article,



il faut entendre une fusion, une vente, une cession de la majorité des parts dans le capital de la société ou autrement une prise de contrôle par un tiers des activités de la société du Client au sens du SER-besluit Fusiegedragsregel 2000 [Décret du Conseil économique et social sur les règles de comportement en cas de fusion aux Pays-Bas], que ces règles soient ou non d'application.

- 6.3. Si le Client modifie le nom de son magasin et/ou le mode d'exploitation de son magasin, Dr. Hauschka doit en être informée au préalable par écrit. Dr. Hauschka a dans ce cas le droit de résilier directement le Contrat de collaboration à la date de ladite modification sans devoir respecter un délai de préavis. Dr. Hauschka n'est, le cas échéant, pas tenue de payer des dommages-intérêts au Client.

Article 7 - Prix, paiement et expédition

- 7.1. Dr. Hauschka a le droit de modifier la hauteur des prix des produits entre les différentes commandes du client. Lors de la commande d'un Client, le prix est celui qui figure à ce moment-là sur la liste de prix la plus récente de Dr. Hauschka. La liste de prix la plus récente est disponible sur demande.
- 7.2. Dans la confirmation de commande écrite visée à l'article 4 de ces conditions générales, le prix et la TVA de la commande concernée sont mentionnés. Le client reçoit la facture avec la livraison des produits.
- 7.3. Le paiement du montant de la facture doit être effectué sans aucune déduction, ristourne ou décompte sur le compte bancaire mentionné sur la facture dans les quatorze jours suivant la date de la facture, faute de quoi le Client sera directement en souffrance et devra payer un intérêt contractuel de 20 % sur le montant exigible.
- 7.4. Tous les frais extrajudiciaires encourus par Dr. Hauschka pour le recouvrement d'une créance client sont à la charge du client. Ceci avec un minimum de 1 000 €. Tous les frais dans ce domaine consentis par Dr. Hauschka dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le Client sont à la charge du Client, même si ces frais dépassent les frais de justice de la procédure, sauf si Dr. Hauschka est condamnée aux dépens.
- 7.5. Dr. Hauschka se réserve le droit, si la position financière et le montant du paiement du Client le justifient selon elle, de demander le paiement préalable total ou partiel ou d'envoyer les produits contre remboursement.
- 7.6. Si le Client conteste une (partie) de la facture envoyée par Dr. Hauschka, le Client n'a pas le droit de suspendre son obligation de paiement, sauf si Dr. Hauschka a communiqué par écrit au Client qu'elle estime que la contestation est fondée.
- 7.7. Sous réserve des dispositions de l'article 7.8 des présentes conditions générales et sauf convention contraire expresse et écrite, la livraison des produits se fait aux Pays-Bas :
- pour les commandes d'un montant supérieur à 100,- € hors TVA : franco destination, en appliquant la limite de 100,- € par destination mentionnée dans la commande ;
 - pour les commandes d'un montant inférieur ou égal à 100 € hors TVA : la livraison se fait aux frais du Client, les frais de livraison réels sont facturés avec un minimum de 25,- € ;
 - pour les commandes des promotions y compris complétées de produits réguliers d'un montant de 50,- € hors TVA : franco destination ;



- pour les commandes des promotions y compris complétées de produits réguliers d'un montant inférieur ou égal à 50,- €, hors TVA : la livraison se fait aux frais du Client, les frais réels de livraison sont facturés avec un minimum de 25,- €.

7.8. Sauf convention contraire expresse et écrite, la livraison des produits à un grossiste aux Pays-Bas se fait :

- pour les commandes d'un montant supérieur à 500,- € hors TVA : franco destination, en appliquant la limite de 500,- € par destination mentionnée dans la commande ;
- pour les commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € hors TVA : la livraison se fait aux frais du Client, les frais de livraison réels sont facturés avec un minimum de 25,- € ;

On entend par Grossiste dans ces conditions générales : le Client qui livre des produits de Dr. Hauschka à des tiers ayant conclu un Contrat de collaboration avec Dr. Hauschka n'étant pas des tiers directement ou indirectement liés au Client.

7.9. Dès que les produits à livrer par Dr. Hauschka sont remis au transporteur, le risque relatif à ces produits incombe au Client. L'acceptation des produits sans réserve par le transporteur sert de preuve que les produits lui ont été remis en bon état.

7.10. Le Client s'engage à soigneusement stocker les produits après livraison pour la conservation et la vente des produits.

Article 8 - Droits de Propriété intellectuelle

8.1. Tous les droits de propriété intellectuelle (au sens large des termes) relatifs aux produits de Dr. Hauschka reviennent au Dr. Hauschka dans la mesure où ils ne reviennent pas déjà à des tiers.

8.2. Le Contrat de collaboration ne vise clairement pas au transfert au Client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au sens le plus large des termes de Dr. Hauschka et/ou de ses entités affiliées au Client.

8.3. Le Client reçoit un droit non exclusif et non transférable de vendre les produits de Dr. Hauschka sous la marque Cosmétique Dr. Hauschka. À la fin du Contrat de collaboration, ce droit cesse d'exister de plein droit.

8.4. Sauf autorisation préalable expresse de Dr. Hauschka, le Client n'est pas autorisé à utiliser la marque Cosmétique Dr. Hauschka dans des documents d'affaires, du matériel publicitaire, des imprimés et/ou toute autre expression commerciale au sens large du terme.

8.5. L'utilisation de la marque et/ou du logo de Dr. Hauschka (Cosmétique) doit toujours satisfaire à la directive la plus récente relative à la marque Dr. Hauschka (Cosmétique).

8.6. Si le Client a connaissance d'une infraction de tiers à la marque Dr. Hauschka (Cosmétique), il doit le signaler aussi rapidement que possible à Dr. Hauschka et lui fournir toute l'assistance raisonnablement possible pour la protection de ses droits.



Article 9 - Pas de débauchage

Sans l'autorisation écrite préalable de Dr. Hauschka, le Client s'interdira d'engager ou d'approcher des collaborateurs de Dr. Hauschka chargés de l'exécution des activités, pour les prendre à son service que ce soit temporairement ou non, directement ou non (dans une entité liée au client), ou bien directement ou indirectement au service du client, même sous le couvert d'un contrat d'emploi, pour effectuer des activités pendant la durée du Contrat de collaboration et pendant douze mois après la fin de ce dernier.

Article 10 - Données à caractère personnel

- 10.1. Le Client est responsable de l'application correcte de toutes les lois et réglementations d'application dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, dont l'octroi et la mise à la disposition à Dr. Hauschka de données à caractère personnel relatives à son personnel, ses clients ou des tiers, même si ces données proviennent de tiers ou sont fournies par des tiers à sa demande. Dr. Hauschka ne peut être tenue responsable de l'absence de respect ou de l'application incorrecte par le client de ces lois et réglementations.
- 10.2. Dans le cadre de l'exécution de ses activités, Dr. Hauschka peut traiter des données à caractère personnel concernant le Client et/ou des personnes qui lui sont liées ou sont actives chez/pour le Client.
- 10.3. Le traitement des données à caractère personnel par Dr. Hauschka dans le cadre de la livraison de produits au Client se fait conformément aux lois et règlements applicables dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Article 11 - Responsabilité et garantie

- 11.1. Dr. Hauschka n'est pas responsable envers le client des dommages directs sauf en cas de faute intentionnelle et/ou grave. La responsabilité du Dr. Hauschka pour les dommages indirects est exclue. Par dommage indirect, il faut entendre le cas échéant la perte de chiffre d'affaires, de bénéfices et les économies manquées.
- 11.2. Dr. Hauschka garantit que les caractéristiques des produits correspondent aux caractéristiques garanties par le producteur des produits.
- 11.3. Le Client peut uniquement prétendre à l'indemnisation d'un dommage si Dr. Hauschka est mis en demeure par écrit par le client et que Dr. Hauschka n'a pas procédé à une rectification correcte de l'objet de la plainte dans le délai fixé.
- 11.4. La responsabilité de Dr. Hauschka est à tout moment limitée à l'indemnisation du dommage direct jusqu'au montant maximal qui est couvert par son assurance responsabilité.
- 11.5. La limitation de la responsabilité visée au paragraphe précédent cesse en cas de :
 - demandes d'indemnisation de tiers suite à décès ou blessures ;
 - d'invocation d'une faute grave ou intentionnelle.

Article 12 - Force majeure

- 12.1. Dr. Hauschka n'est pas tenue au respect d'une quelconque obligation si elle en est empêchée par un événement de force majeure.



- 12.2. Par force majeure, il faut entendre tout manquement qui ne peut être imputé à Dr. Hauschka, car elle n'est pas responsable du manquement et qui ne peut lui être imputé ni en vertu de la loi, d'un acte, d'une action juridique ou d'une interprétation généralement d'application. On entend par force majeure : l'absence de livraison ou la livraison tardive des produits de la marque Dr. Hauschka (Cosmétique) par les fournisseurs de Dr. Hauschka ou d'autres tiers engagés par Dr. Hauschka, les modifications réglementaires et autres circonstances indépendantes de la volonté de Dr. Hauschka ou qui ne sont raisonnablement pas prévisibles.
- 12.3. Si une situation de force majeure a duré plus de quatre-vingt-dix jours, les Parties ont le droit de mettre fin au Contrat de collaboration par écrit par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de trois mois, sans que Dr. Hauschka soit tenue à une quelconque indemnité.

Article 13 - Réclamations et droits de créance

- 13.1. Par dérogation à l'article 6:89 du Code civil néerlandais, une réclamation relative à un produit livré par Dr. Hauschka doit être communiquée dans les sept jours suivant la livraison, de manière motivée et écrite et accompagnée d'une copie de la facture, à peine de déchéance de toute réclamation.
- 13.2. Si, selon Dr. Hauschka, la plainte du Client est fondée, elle remplacera le produit défectueux, l'échangera contre un produit alternatif et/ou indemnisera le Client totalement ou partiellement, l'un et l'autre au choix de Dr. Hauschka.
- 13.3. Sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, les droits de créance du Client envers Dr. Hauschka échoient, quelle qu'en soit l'origine, un an après l'événement ayant provoqué le dommage dont Dr. Hauschka est responsable.

Article 14 - Réserve de propriété

- 14.1. Le Client n'est propriétaire des produits livrés ou des produits encore à livrer par Dr. Hauschka que sous condition suspensive. Dr. Hauschka reste propriétaire de ces produits tant que le Client n'a pas payé toutes les créances de Dr. Hauschka, dont le prix d'achat de toutes les commandes acceptées et l'intérêt contractuel et/ou légal éventuel.
- 14.2. Le Client a le droit de vendre les produits de Dr. Hauschka sur lesquels repose une réserve de propriété à ses clients dans le cadre de l'exercice normal des activités.
- 14.3. Le Client n'est pas autorisé à constituer un gage sur les produits de Dr. Hauschka sur lesquels repose une réserve de propriété et s'engage envers les tiers qui veulent constituer une telle réserve à déclarer à la première demande de Dr. Hauschka qu'il n'est pas compétent pour constituer un gage.
- 14.4. Si le Client ne respecte pas une quelconque obligation envers Dr. Hauschka découlant de cet accord relatif aux produits livrés avec réserve de propriété, Dr. Hauschka a le droit de reprendre les produits sans mise en demeure. Le Client autorise Dr. Hauschka à pénétrer dans les locaux où se trouvent ces produits.
- 14.5. Si le client reste en défaut de payer dans le délai prévu à l'article 7.3 de quatorze jours suivant la date de facture, alors Dr. Hauschka a le droit de dissoudre le Contrat de collaboration



à l'aide d'une déclaration écrite de dissolution adressée au Client ou de résilier directement le Contrat de collaboration sans tenir compte d'un délai de préavis.

Article 15 - Compensation en cas d'expiration d'une date de péremption

- 15.1 Le client qui commercialise l'ensemble de la gamme de produits cosmétiques Dr. Hauschka de manière appropriée et complète, telle qu'elle figure dans la liste de prix belge/luxembourgeoise Dr. Hauschka la plus récente, peut, s'il possède des produits dont la date de péremption est dépassée, faire valoir un dédommagement de 150.- € hors TVA, conformément aux conditions suivantes.
- 15.2 Le client doit informer Dr. Hauschka par écrit, au plus tard le 1er février de chaque année civile, de l'expiration d'une date de péremption d'un produit durant l'année civile précédente. Le droit du client à une compensation telle que mentionnée au présent article s'éteint après l'expiration du délai visé au présent article. Pour prétendre à la compensation énumérée à l'article 15.1, il est nécessaire que le client propose dans sa boutique des produits ayant une durée de conservation suffisante pour la vente, conformément au CDC.
- 15.3 Si le client remplit les conditions énoncées aux articles 15.1 et 15.2, Dr. Hauschka lui accordera l'indemnité unique visée à l'article 15.1 pour l'année civile en question. Cette disposition n'exige pas que les produits soient retournés auprès de Dr. Hauschka.
- 15.4 Dr. Hauschka déduira la compensation, mentionnée à l'article 15.1, des factures d'achat en cours, au plus tard le 1er avril de l'année civile en question. L'initiative de la déduction de la compensation n'incombe pas au client.

Article 16 - Utilisation des testeurs de Dr. Hauschka

- 16.1 Le Client s'engage à placer les testeurs dans les rayons prévus à cet effet à un emplacement spécialement réservé aux testeurs. Nous renvoyons dans ce domaine à la version la plus récente du plan de rayons.
- 16.2 Les testeurs ne sont pas placés devant les produits de Dr. Hauschka destinés à la vente. Les testeurs seront propres et clairement reconnaissables par l'autocollant « testeur » sur l'emballage.
- 16.3 Le Client ne peut pas vendre des testeurs de Dr. Hauschka à ses clients.

Article 17 Droit d'application et résolution des différends

- 17.1. Le droit néerlandais s'applique à tous les contrats entre Dr. Hauschka et le Client.
- 17.2. Tous les litiges consécutifs au Contrat de collaboration entre Dr. Hauschka et le Client sont exclusivement soumis au juge compétent du tribunal d'Amsterdam, Pays-Bas.